

LE TRAVAIL DES ENFANTS EN ASIE

QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS?

- Le travail des enfants: toutes les formes de travail exercées par des enfants dont l'âge est inférieur à celui fixé par les normes de l'OIT pour ce type de travail.
- Les pires formes de travail des enfants: l'esclavage, la servitude pour dettes, la prostitution, la pornographie, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, le recrutement d'un enfant pour le trafic de stupéfiants et autres activités illicites, et toutes les autres formes de travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des filles et des garçons de moins de dix-huit ans.

QUELLE EST LA SITUATION DES ENFANTS ASTREINTS AU TRAVAIL?

- Selon des estimations récentes de l'OIT, 246 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans seraient astreints à travailler dans le monde. 179 millions d'entre eux exercent les pires formes du travail des enfants.
- Environ 2,5 millions d'enfants sont économiquement actifs dans les pays développés, 2,4 millions dans les pays en transition, 127,3 millions dans la région de l'Asie et du Pacifique, 17,4 millions en Amérique Latine et dans les Caraïbes, 48 millions en Afrique sub-saharienne et 13,4 millions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
- C'est dans la région Asie-Pacifique que l'on compte le plus grand nombre absolu d'enfants économiquement actifs (5-14 ans), soit 127 millions ou 60% des enfants travaillant dans le monde.
- Les travailleurs de moins de 18 ans sont exposés à des dangers particuliers. Par exemple, aux Etats-Unis, le taux d'accident par heure ouvrée est presque deux fois plus élevé chez les enfants et les adolescents que chez les adultes. De même, une enquête réalisée en 1998 auprès des jeunes de 13 à 17 ans au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède a révélé des taux d'accident allant de 3 à 19 % chez les enfants travaillant avant et après l'école. Dans les pays en développement, une étude de l'OIT a établi que sur 100 enfants, les taux d'accident et de maladie allaient de 12%, soit un taux faible, chez les garçons travaillant dans l'agriculture à 35%, soit un taux élevé, chez les filles travaillant dans le secteur de la construction.
- En Thaïlande, la traite des enfants représente un commerce annuel équivalent à 500 milliards de baht, soit environ 50 à 60 pour cent du budget annuel du gouvernement. Sur le plan commercial, le trafic des enfants est plus rentable que le trafic de drogues.
- En 1996, il a été estimé que 194 180 enfants travaillant en Thaïlande étaient étrangers. La plupart étaient originaires du Myanmar, du Laos et du Cambodge; 70 pour cent d'entre eux étaient des garçons travaillant généralement sur des chantiers de construction ou dans des petites boutiques, des usines ou à domicile.

- La majorité des jeunes femmes chinoises victimes de la traite dans la province du Yunnan sont vendues pour travailler dans l'industrie du sexe en Thaïlande.
- A Jaipur, en Inde, 13,000 enfants travaillent dans le secteur du polissage des pierres précieuses.
- En Papouasie Nouvelle Guinée, on estime à 18 000 les enfants travaillant dans la petite extraction minière. Les estimations pour les Philippines et l'Indonésie correspondent respectivement à 9 300 et 2 180.
- A Djakarta, le nombre d'enfants domestiques est estimé à 70 700. Une enquête récemment réalisée par le Bureau central des statistiques a établi que 2,3 millions d'enfants (entre 10 et 14 ans) étaient astreints au travail en Indonésie.
- 1 160 enfants travailleraient sur des plate-formes de pêche aux Philippines. Plus de 2 900 enfants seraient recrutés annuellement dans ce secteur.
- Au Bangladesh, on compte 300 formes de travail dans lesquelles environ 6,3 millions d'enfants sont engagés. 45% d'entre elles sont considérées comme étant dangereuses pour les enfants.
- Au Pakistan, le nombre d'enfants économiquement actifs est estimé à 3,3 millions.

ACTION DE L'OIT - EXEMPLES

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est le plus grand programme de coopération technique au monde sur le travail des enfants. Depuis la création de l'IPEC en 1992, les programmes mis en œuvre dans plus de 70 pays ont eu un impact considérable en parvenant d'une part à sortir des centaines d'enfants de leur lieu de travail, mais aussi en sensibilisant davantage le public à ce problème et en renforçant les capacités des institutions vis à vis du travail des enfants. Voici quelques exemples récents de projets de l'IPEC :

NÉPAL : En 1988-99, l'IPEC a joué un rôle décisif en retirant plus de 4 000 enfants de situations dans lesquelles ils exerçaient un travail dangereux, tout en les soutenant dans leur réinsertion. Plus de 3 700 enfants astreints au travail ont également bénéficié du Programme d'enseignement non traditionnel/extra-scolaire et plus de 2 500 enfants ont été aidés à intégrer le système d'enseignement traditionnel.

BANGLADESH : Dans le cadre du projet, tous les fabricants de vêtements bangladaïsi se sont engagés, à partir de 1995, à ne plus employer d'enfants sur leurs lieux de travail. Pendant les trois années qui ont suivi, le nombre réel d'enfants employés dans ce secteur a diminué, passant d'environ 10 000 en 1995 à environ 1 500 en 1998. Cela a été possible grâce à un programme sur la surveillance du travail des enfants et la réinsertion sociale. Ce programme a été mené dans le cadre d'une coopération entre les employeurs, le Gouvernement bangladaïsi et diverses agences des Nations Unies.

PAKISTAN: Lancé en août 2000, le projet a été conçu en vue de protéger les enfants travaillant dans la production de ballons de football dans le district de Sialkot et de supprimer ce type de travail des enfants. Le projet était fondé sur la surveillance des lieux de travail et sur la proposition de solutions alternatives aux enfants et à leurs familles, concernant notamment l'éducation de base, la formation préprofessionnelle et la formation de personnel qualifié, les soins de santé de base, ainsi que des activités génératrices de revenus. A ce jour, plus de 90% des centres de couture de Sialkot font l'objet d'une surveillance, 6 019 enfants sont inscrits dans des centres d'enseignement non traditionnel récemment créés et 3 229 enfants ont pu bénéficier de soins de santé.

LES CONVENTIONS DE L'OIT

La Convention de l'OIT sur l'âge minimum (No. 138) a été ratifiée par 116 pays. Son but est de parvenir à l'abolition effective du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge de l'achèvement de la scolarité obligatoire ou, quel que soit le cas, des enfants de moins de 15 ans.

La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (No. 182), ratifiée par 117 pays, porte sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, le terme " enfant " s'appliquant aux personnes de moins de 18 ans.

AUTRES NORMES INTERNATIONALES PERTINENTES

Les autres normes internationales pertinentes comprennent: La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), énonçant les droits économiques, civils, culturels et sociaux des enfants. Le Comité des droits de l'enfant veille à l'application de la CRC, ratifiée par tous les membres des Nations Unies, à l'exception de deux ; puis, les Protocoles additionnels à la CRC (2000) élargissant les obligations de la Convention à la vente des enfants, la prostitution des enfants, la pornographie enfantine et le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

Sources: OIT. Rapport global: Un avenir sans travail des enfants, Rapport I(B) Conférence internationale du travail, 90ème session, 2002. IPEC Regional Office for Asia and the Pacific: Briefing Note on Trafficking in Greater Mekong Sub-region, IPEC fact sheets, IPEC Programme to Combat Child Labour in the Fishing Sector in Indonesia and the Philippines, Global March Against Child Labour's Child Labour News Service, 1 April 2002, adresse électronique: <http://www.globalmarch.org/clns/index.html>, UNICEF (2001). "Profiting from abuse: An investigation into the sexual exploitation of children", Labour Ministry survey, Bangladesh, et Rapport sur l'état d'avancement du programme de l'IPEC pour le Bangladesh.